



Montréal, le 5 mai 2022

Monsieur Jérémie Casavant-Dubois  
Directeur du Cabinet du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux  
1075, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Consultation/travaux - Révision du Chèque emploi-service - COPHAN**

Monsieur le Directeur,

Nous avons été informés du sujet identifié en rubrique dans les dernières semaines, sans aucune précision. Afin de pouvoir contribuer efficacement, nous avons d'ailleurs transmis un courriel à l'administration du MSSS le 8 avril dernier. À cette fin, la COPHAN demandait les objectifs de cette refonte, le mandat, la personne responsable de faire cette révision (noms et titres des personnes impliquées), l'échéancier des travaux de révision et un rapport de situation du CES incluant l'évolution durant la COVID. De plus, nous n'avons aucune idée des parties prenantes impliquées.

La sous-ministre adjointe aux aînés et aux proches aidants nous répondait que les travaux en cours visaient la révision du Cadre de référence sur l'allocation directe/chèque emploi-service (AD/CES), sans plus. Nous sommes empêchés d'agir en raison de l'absence d'information structurée sur le sujet. Ce manque de transparence sème le doute quant au réel objectif de la démarche. Sans réelle consultation et sans document de travail, les décisions qui seront prises ne respectent pas l'engagement citoyen selon la politique À part entière.

La COPHAN et ses membres ne veulent pas être placés devant un fait accompli et encore moins d'être cités parmi les organismes consultés sur des orientations susceptibles d'être officialisées pendant l'été. Selon une telle éventualité, nous en informerons toutes les parties prenantes. Afin d'éclairer les discussions futures au sein du comité que nous vous demandons de mettre sur pied, nous vous informons de nos principales attentes qui concernent tant les employeurs que les travailleurs du CES. L'autogestion et la liberté de choix sont des principes à conserver dans le CES parmi un éventail de moyens pour être utilisé seul ou de façon

complémentaire. Pour la COPHAN, la question des salaires, possiblement par décret, devrait être discutée afin de stabiliser l'offre de services à domicile et de faciliter le recrutement. Nous croyons aussi que les besoins reconnus des personnes devraient être les mêmes indépendamment du territoire. D'autres sujets connexes devraient aussi être discutés comme la formation et les frais de déplacement. Aussi, tout site Web ou application devra respecter les normes de référence et être soumis à des tests d'utilisateurs pour en assurer une réelle accessibilité aux clientèles.

Nous voulons prendre une part active aux travaux de révision du CES. Le paradigme proposé en 2003 par la [politique Chez soi, le premier choix](#), c'est-à-dire le partenariat entre les personnes handicapées et les intervenants du RSSS, doit être respecté. La COPHAN comme les autres parties prenantes du milieu des personnes handicapées sont légitimes.

Nous attendons, Monsieur le Directeur, une réponse rapide de votre part que les travaux cesseront et qu'un nouvel échéancier des travaux nous sera transmis.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.



**Paul Lupien**

**Président du conseil d'administration COPHAN**

CC : Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux  
Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux  
Marguerite Blais, ministre responsable aux aînés et aux proches aidants  
Jonathan Valois, directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et des Services sociaux  
Pascale Fréchette, directrice du Cabinet de la Ministre responsable des aînés et des proches Aidants  
Maryline Picard, adjointe parlementaire du ministre de la Santé et des Services sociaux  
Nathalie Rosebush, sous-ministre adjointe aux aînés et aux proches aidants  
Danielle Rioux, Conseillère politique au Cabinet du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux  
Parties responsables de l'administration du ministère de la Santé et des Services sociaux  
Parties prenantes identifiées pour une démarche de consultation